

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 30 c
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

ABONNEMENT.

Saumur. 30 fr.
Paris. 35 fr.
Poste: 10

On s'abonne:

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
en envoyant un mandat
sur la poste,
chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 27 OCTOBRE 1886

L'article 17

Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

La mort « sans phrases... » La mort de la liberté de l'enseignement, la mort de la liberté de conscience.

La loi contient de nombreux articles, cinquante-neuf ont déjà été votés et ce n'est pas encore fini, mais elle est dans l'article 17. Cet article 17 est le résumé de la sentence de la liberté d'enseignement, les autres ne concernent que l'exécution de la condamnation, la cage de fer où il sera enfermé jusqu'à l'exécution, les tortures qu'on lui fera subir jusque-là, enfin les détails de l'exécution.

En vain la droite a essayé d'adoucir la rigueur de la sentence; elle s'est heurtée à une volonté fixe, arrêtée. Un mot avait été donné: défense aux orateurs de la gauche de prendre la parole dans ce débat; défense au rapporteur de répondre. Quand M. Goblet a daigné prendre la parole, il l'a fait sur un ton où la liberté le disputait à l'insolence la plus dédaigneuse. La majorité était parfaitement décidée à ne pas changer une syllabe dans la loi, et il était convenu à l'avance que les critiques feraient autant d'effets que cette résolution « qu'une balle morte dans une épaisse cuirasse. »

Le reste de la loi sera voté haut la main, l'enseignement libre tout entier aura vécu. Les plus monstrueux attentats à la liberté humaine qui ait jamais eu lieu depuis les temps de l'histoire de tous les peuples ont été commis par le gouvernement de la République avec la complicité, nous dirons l'appui du Parlement français.

M. Freppel a fait ressortir les conséquences de ce vote avec une vigueur extra-

ordinaire, une logique irrésistible; les républicains, par leurs exclamations spontanées, par les cris de cœur, ont confirmé le discours qu'ils prétendaient contredire.

Cette séance a donc une double importance, au point de vue scolaire par le vote de la loi; au point de vue politique, par l'éclat même de la rupture entre la République et les catholiques.

La loi expulse de leurs écoles environ 46.000 instituteurs ou institutrices: c'est là assurément un fait grave, mais elle les expulse uniquement parce qu'ils représentent l'idée religieuse; c'est là un fait plus grave encore.

Congréganistes ou prêtres catholiques, pasteurs protestants ou rabbins juifs, tous ceux qui ont un caractère religieux, sont mis hors la loi. Rien de plus juste, écrit le journal de M. Clémenceau, car « Dieu lui-même, par sa nature, s'est mis hors la loi. »

La République renie Dieu et lui signifie qu'il n'est pas républicain, c'est logique. Dieu, c'est l'ordre éternel, et la République des Droits de l'homme, c'est la révolte contre l'ordre. La Révolution a le caractère satanique, a dit M. de Maistre; elle le prouve.

« Qu'est-ce que c'est que Dieu? » demandait insolemment, samedi, le célèbre M. de Mortillet, maire de Saint-Germain.

Cet athée ajoutait: « Le maire de Saint-Germain ne sait pas ce que c'est que Dieu! Il ne sait pas non plus ce que c'est que la liberté. « Dieu fit la liberté », dit un chant connu; M. de Mortillet ne connaît ni l'un ni l'autre.

« Votre article 17, a dit M^r Freppel aux républicains, devrait être libellé ainsi: Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement public est exclusivement confié à un personnel non catholique. »

Telle est la logique même de cette loi. Un de ses auteurs, M. Madier de Montjau, en indiquait le but en ces termes:

« CETTE LOI, NOUS LA FAISONS POUR DÉTRUIRE LE CATHOLICISME EN FRANCE! »

Dans sa péroraison, que nous avons donnée hier, M^r Freppel n'a fait que répéter,

sous une autre forme, une pensée exprimée au commencement de la lutte religieuse par M. Ferry: « Il n'y a place en France que pour deux partis, disait l'auteur de l'article 7, le parti monarchiste et clérical, le parti républicain et laïque. » Il n'y a pas de tiers-parti, quiconque est républicain logique est contre Dieu; quiconque est pour Dieu est contre la République et par conséquent pour le Roi.

Ceux qui avaient des illusions sur la République les ont perdues, et la loi actuelle, si mauvaise qu'elle soit, nous rend le service « de les dissiper à jamais. »

A LA CHAMBRE

L'enseignement primaire.

La majorité républicaine, entraînée par sa passion de sectaire, ne veut absolument rien entendre dans la discussion du monstrueux projet d'enseignement primaire. Proscrire cent mille instituteurs, obliger les pères de famille dans la majorité de nos communes à suivre les cours d'instruction civique, athée et républicaine, ne suffit pas à la majorité.

M. Piou, sur l'article 44 relatif à la composition du conseil départemental, développe un amendement ayant pour objet d'assurer aux instituteurs privés une juridiction offrant des garanties d'impartialité. Ces instituteurs sont soumis à la juridiction du conseil départemental qui comprend neuf fonctionnaires sur quatorze membres. Ils ont pour juges leurs concurrents et leurs adversaires. Le conseil prononce jusqu'à l'interdiction absolue d'enseigner, c'est-à-dire une véritable expropriation, il peut enlever à un instituteur ses moyens d'existence. On ne peut déposséder un citoyen de son immeuble sans l'intervention d'un jury soigneusement choisi. L'expropriation d'un brevet ne doit pas être entourée de moindres garanties. (Très bien! très bien! à droite.)

Les infractions et les pénalités prévues par la loi ne sont pas nouvelles, dira-t-on;

il est vrai, mais le tribunal est nouveau et quand il s'agit de peines disciplinaires, l'impartialité et l'indulgence du juge sont surtout nécessaires; sans ces qualités, on tourne vite à l'oppression.

Les instituteurs publics peuvent compter sur cette impartialité et sur cette indulgence. Il n'en est pas de même des instituteurs privés. Les lois antérieures avaient recherché ces garanties dans la composition du tribunal. Elles avaient successivement chargé le tribunal civil et le conseil académique de prononcer les peines disciplinaires contre les instituteurs privés.

Dans les conditions nouvelles on peut ouvrir des écoles, mais le gouvernement se réserve le droit de les fermer: (Très bien! très bien! à droite.) En réalité, l'Etat n'a aucun droit disciplinaire sur les professions libres; c'est l'honneur de ces professions d'être indépendantes, et c'est pour cela qu'elles sont le refuge des vaincus de la politique. (Nouvelle approbation.)

Un incident s'est produit au cours des débats. Indigné de voir le rapporteur du projet Goblet se dérober à la discussion, M. le comte de Mun a qualifié d'« exécution » les votes sans phrases de la majorité. Aussitôt M. Floquet, oubliant l'impartialité que lui impose la présidence, a réclamé le retrait de cette expression, en accusant la droite de faire de l'« obstruction ». La droite a protesté avec énergie et rappelé à M. Floquet qu'il n'avait pas le droit d'intervenir dans le débat autrement que comme député.

M. de Mun a maintenu son expression, s'en rapportant au jugement du pays. Rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, l'honorable député a flétri à son tour avec une éloquente indignation le rôle du gouvernement et de la majorité, le but qu'ils poursuivent en essayant de tromper le pays. Osez donc consulter le pays sur cette question? Je vous en défie. C'est la guerre que vous voulez, s'est écrié l'orateur, la « grande guerre », suivant le langage de M. Goblet. Eh bien, vous l'aurez: elle se livrera sans merci entre le despotisme d'un

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET TERRIBLE

MÉMOIRES D'UN CAISSIER
Par Adolphe BELOT

Première Partie
LE CAISSIER

Il me fut enfin deviné que ce brusque revirement d'humeur tenait uniquement à la gêne et à l'insécurité de notre position. C'était vrai, en somme, du moins, et elle m'en fit, un jour, un reproche. Alors comme elle s'ingénia à dissiper mes appréhensions! « Pourquoi tant s'inquiéter? Le malheur nous menaçait? Et, quand même, j'aurais à perdre ma place, ne trouverais-je pas à m'employer ailleurs? La Providence ne donnait jamais les honnêtes gens et les honnêtes gens, » etc.

Je la laissais dire, me contentant de sourire à ses raisonnements, sans répondre.

peut-être qu'une occasion se présentât. Elle ne se fit guère attendre.

Léonce n'était pas encore de retour à Paris; cependant j'avais eu de ses nouvelles par une voie indirecte et tout à fait inattendue. Un matin, j'avais lu, dans un des journaux que nous recevions à la Caisse, un fait divers dont voici à peu près le sens:

« Aux environs de Bruxelles, à la suite d'une altercation dont la cause n'avait pu encore être précisée, une rencontre avait eu lieu, au pistolet, entre un Français, M. le vicomte de la Coudraye, et un jeune Belge, M. Albert van Berghem, fils d'un riche négociant d'Anvers: ce dernier, atteint d'une balle en pleine poitrine, était mort sur le champ; le vicomte avait été mis en état d'arrestation; la justice belge informait. »

Cette nouvelle, parfaitement vraisemblable pour quiconque connaissait l'adresse du vicomte aux armes, m'avait laissé assez indifférent; car il se passait en moi ce phénomène singulier, que, tout en subissant les idées de Léonce, tout en me laissant dominer et emporter par elles, je n'éprouvais cependant aucun redoublement d'affection: c'était même plutôt le contraire qui avait eu lieu. Je me réjouissais donc médiocrement de l'issue de ce combat, et j'attendais sans la moindre anxiété que Léonce se tirât de pas désagréable où il s'était mis.

Il paraît qu'il y parvint, car, un dimanche, vers midi, je reçus sa visite.

C'était au commencement de février. J'étais, depuis un mois, plus sobre et plus mécontent que jamais. Tu venais d'être assez gravement malade, mon cher Richard; et les soins, les inquiétudes, et, il faut bien le dire, les frais de la maladie avaient produit en moi un surcroît d'irritation.

Par ja ne sais quelle pudeur, je tâchai de la cacher à Léonce, et j'affectai de paraître tel qu'il m'avait vu la première fois. Lui, au contraire, il me sembla changé, mais à son avantage. Je le trouvai beaucoup moins railleur et moins extravagant; il raisonnait sagement et avec calme. Ces façons nouvelles le rendaient plus séduisant que jamais.

Il me dit, du ton le plus naturel et le plus cordial, qu'une affaire importante l'avait attiré dans mon quartier, et qu'il n'avait pas voulu passer devant ma porte sans monter me serrer la main. De son aventure en Belgique, pas un mot; ce fut moi qui en parlai le premier.

— Tiens! tu sais cela? fit-il.
— Oui, j'ai vu ton duel dans un journal.
— Et qu'en disait-on?
— On le racontait, tout simplement.
— On n'en indiquait pas la cause et les suites?
— Non. Je ne sais rien de tout cela. Que s'est-il donc passé?

— Ah! mon cher, ne m'en parle pas... C'est affreux. Moi qui croyais faire un voyage d'agrément!

Il me fit un conte dont il résultait que tous les torts étaient du côté de son adversaire, et cependant il n'avait échappé qu'à grand-peine aux rigueurs de la justice belge!

— Tout cela est maintenant passé, dit-il en terminant. J'ai bien examiné ma conduite dans cette affaire, je ne vois aucun tort à me reprocher: tous mes amis me sont restés fidèles; toutes mes connaissances m'ont conservé leur estime... Et cependant je suis triste! Je ne sais pourquoi. C'est qu'il est pénible, vois-tu, mon cher Caussion, d'avoir sur le cœur la mort d'un homme!...

Il dit cela avec une adorable nuance de sensibilité. Je lui pris la main et le lui serrai chaleureusement.

Nous parlâmes d'autre chose, et Léonce fut charmant. Il ne laissa percer ni ironie ni dédain en présence de mon modeste intérieur; il salua ma femme avec une politesse respectueuse; et toi, mon cher Richard, il trouva ta pâleur intéressante, te prit sur ses genoux et t'embrassa à plusieurs reprises. Ces façons, si différentes de celles que j'attendais de lui, m'allaient au cœur.

Il parla de lui-même avec une entière franchise, et se blâma généreusement de ses folies. Il semblait qu'il voulût, indirectement et sans en être prié,

parti et la conscience des familles fortes de leur droit.

Il faut croire que les arguments de MM. Piou et de Mun ont porté juste, car le ministre des cultes a jugé utile de faire aux orateurs de la droite la réplique que le rapporteur M. Steeg avait proclamé inutile.

M. Goblet s'est retranché derrière le droit de l'État, l'omnipotence de la majorité, et a terminé après une série de lieux communs par l'accusation habituelle : l'asservissement du peuple par l'Église ! M. de Lamarzelle a vigoureusement relevé le discours de M. Goblet et mis à nu les anomalies que contient l'article relatif à la composition du conseil départemental. Belle séance pour nos amis de la droite.

CONSÉQUENCES DE L'APATHIE

Tant que les catholiques, les conservateurs n'arriveront pas à se faire redouter, les républicains poursuivront leur campagne de destruction et d'écrasement.

Les républicains sont comme tous les barbares, ils ne respectent que ceux qu'ils craignent.

Les républicains ne croient plus à la vigueur des conservateurs. Ils ne croient pas à l'énergie de résistance des catholiques et ils abusent tranquillement de leur pouvoir.

On ne discute même plus avec les droites. On ne se donne pas la peine de chercher des arguments à opposer à leurs revendications.

C'est ainsi qu'au discours si magnifique, si plein de logique vengeresse de M^r l'évêque d'Angers, les gauches n'ont rien répondu : elles ont voté !

Le Radical a trouvé que c'était trop que d'avoir permis que les orateurs de la droite aient pu prendre la parole.

Ce n'est pas seulement l'extrême gauche qui pense ainsi ; tous les républicains pensent de même.

Le Temps, qui affecte souvent de prendre des attitudes libérales, le Temps se laisse aller à dire qu'il n'y a plus à se gêner avec des citoyens qui ne savent pas se défendre.

Le morceau vaut la peine d'être lu :

« Est-il bien nécessaire et bien politique de déclarer que la loi sur l'enseignement primaire consommerait le divorce entre la République et l'Église ? D'abord, les prédictions de ce genre sont toujours sujettes à caution et l'événement donne souvent tort aux pessimistes. Puis l'Église a déjà reçu d'autres coups, et elle a trouvé une force inattendue pour les supporter. Si l'on se reporte à quelques années en arrière, on trouvera des déclarations analogues dans les discours et dans les articles de journaux provoqués par la discussion de l'article 7. Pourtant, depuis lors, l'Église et la République ont vécu côte à côte, non pas, il est vrai, dans la plus touchante concorde, mais enfin dans un état de trêve tolérable pour les deux puissances. Peut-être en sera-t-il de même après le vote de la loi sur l'enseignement primaire, une fois le premier mouvement de colère et d'émotion calmé. » Ce ne sera plus pour les congré-

nistes les beaux jours de 1850 ; mais ce ne sera pas davantage la lutte acharnée et mortelle entre la société civile et l'Église. L'une s'accommodera du malheur des temps, comme elle a déjà fait en d'autres pays et en d'autres siècles ; l'autre comprendra qu'il n'est pas de son intérêt de pousser les choses à bout, et, satisfaite d'avoir reconquis son indépendance, d'avoir assuré l'avenir, elle se montrera assez libérale, assez généreuse pour étonner ceux qui lui prêtent des appétits de vengeance et de persécution peu compatibles avec l'affaiblissement universel des convictions et la douceur croissante des mœurs. »

Le Temps laisse très bien entendre, ainsi, que c'est parce que les menaces des catholiques n'ont été suivies d'aucun effet, que les républicains ont poursuivi leur campagne.

Il rappelle les discours, les déclarations où l'on jurait que la « Loi scélérate ne sera pas obéie », et c'est en raillant ceux qui avaient fait ces serments énergiques qu'il parle de « la douceur croissante des mœurs » qui fait que les conservateurs dépouillés, persécutés, acceptent leur sort et que quelques-uns vont même jusqu'à conseiller de se rallier au régime persécuteur.

Nous ne pouvons pas croire qu'il n'arrivera pas un moment où les « opprimés » de France ne se décident à une résistance sérieuse, comprenant qu'en unissant tous les efforts par une association, une organisation sur tous les points du territoire, on obligerait les républicains à compter avec la majorité du pays.

Les républicains, comme tous les despotes, ont l'air plus audacieux qu'ils ne le sont réellement, et s'ils rencontraient en face d'eux un parti très résolu à défendre les droits de tous et les libertés de chacun, leur morgue de parvenus serait très vite tombée.

Les discours sont très bons, mais les déclarations non suivies d'effet sont très dangereuses parce qu'elles enhardissent ceux contre qui elles sont faites et qui peuvent en constater la vanité.

Chronique générale.

L'IMPÔT SUR L'ENSEIGNEMENT

Jusqu'à présent, aucune rétribution n'avait été exigée pour les brevets d'instituteur.

Désormais, d'après le budget radical pour 1887 dont nous avons donné les principaux articles rédigés par M. Wilson, les aspirants aux brevets de capacité pour l'enseignement primaire auront à supporter un droit d'examen de 10 francs pour le brevet élémentaire et de 20 francs pour le brevet supérieur. Et comme tout s'enchaîne en fait de fiscalité, si l'on demande 20 francs à de modestes maîtres d'école, comment réclamer moins de quelques centaines de francs à ceux qui prétendent enseigner la philosophie, l'histoire ou les lettres dans nos lycées ?

L'impôt mis sur l'enseignement par un régime qui a déjà gaspillé tant de millions au nom de l'enseignement, n'est-ce pas un comble ?

glorifier à ses dépens ma façon de comprendre et de pratiquer la vie.

— Car enfin, dit-il ; un honnête ménage, à condition, bien entendu, qu'il y règne une certaine aisance, n'est-il pas préférable à tout cela ?

Il n'était pas éloigné, lui non plus, de songer à la vie de famille : il ressentait de temps à autre de vagues aspirations de ce côté. Et il répétait avec une sorte de pitié :

— A quoi, en définitive, toutes ces dissipations aboutissent-elles ?

Et comme, en continuant sur ce sujet, il en était venu à ce qui le concernait particulièrement :

— Vois donc, me dit-il, à quel point je suis étourdi, imprudent ! J'ai si bien dépensé sans compter qu'aujourd'hui il m'est à peu près impossible de profiter d'une occasion superbe, unique... cent mille francs à gagner pour le moins ! Pourquoi ? parce que je n'ai pas eu l'esprit de réserver la mise de fonds nécessaire ; peu de chose cependant, une trentaine de mille francs...

— Tu les trouveras, s'il est vrai que l'occasion soit aussi bonne que tu le dis.

— Je sais parbleu bien que je les trouverai ; ce n'est pas ce qui m'embarrasse. Mais crois-tu donc qu'on me les confiera pour rien ? Ne faudra-t-il pas que je partage avec un bailleur de fonds un bénéfice que j'aurais encaissé seul, sans ma stupide

imprévoyance ?

— Je comprends, en effet, que ce partage te déplaît. Mais, pardonne-moi ma curiosité, je me demande quelle est cette occasion superbe et imprévue qui...

— Peu importe, interrompit-il, comme s'il eût craint d'en trop dire sur ce point. Tout ce que j'ai voulu te faire voir, c'est qu'on regrette parfois amèrement les sottises dépensées qu'on a faites... Et, ajouta-t-il en riant, c'est parce que je sens aujourd'hui l'inconvénient des miennes que je suis si sensé et si moral.

Tout cela était dit avec gaieté et naturel.

Cependant, j'étais tourmenté d'une vive curiosité. Quelle était donc cette spéculation qu'il me laissait entrevoir et qui devait lui rapporter une aubaine de cent mille francs ? J'essayais en vain de ramener la conversation sur ce sujet ; à chaque fois, il éludait adroitement la question qu'il voyait pour ainsi dire poindre sur mes lèvres, et il parlait d'autre chose.

Bientôt il se leva et prit congé de moi. Mais plus il affectait de crainte de laisser pénétrer son secret, plus j'éprouvais de désir de le connaître. Je descendis avec lui, et je le conduisis jusqu'à l'extrémité du jardin du Luxembourg. Au moment de le quitter, je lui posai nettement la question. Cela parut le contrarier.

— Voyons, dit-il d'un ton de gronderie amicale,

LES CRÉDITS INÉVITABLES

On lit dans la France militaire :

« Nous apprenons de bonne source que les crédits nécessaires à demander aux Chambres pour la transformation de notre armement et de nos forteresses, ne sont pas inférieurs à quatre cents millions. »

« Bien que cette somme soit énorme, nous ne doutons pas qu'elle soit votée haut la main par le Parlement. »

« Etant donné l'état de l'Europe, les intérêts de la défense nationale doivent primer tous les autres. »

« Être ou ne pas être », telle est la question qui se pose à nos députés, à nos sénateurs, à nos gouvernants. »

« Espérons qu'ils lui donneront la seule solution qu'elle comporte, en se basant sur cette considération primordiale, que mieux vaut dépenser aujourd'hui 400 millions, pour mettre la Patrie à l'abri d'une nouvelle invasion, que de s'exposer à voir de nouveau démembrer la France et à payer au vainqueur une seconde rançon de 5 milliards. »

« N'oublions pas qu'en l'an de grâce 1886, l'équilibre européen a pour base la pointe d'une aiguille. »

L'acte notarié de la donation de Chantilly à l'Institut de France par le duc d'Aumale a été dressé le 25 octobre dans les termes définitifs.

Cet acte de donation devant être reçu par deux notaires, M. le comte de Paris a chargé son notaire, M^r Lanquest, d'assister M^r Fontana chez lequel le testament du prince avait été déposé.

La famille d'Orléans célébrait, le 25 octobre, le 72^e anniversaire de la naissance du duc de Nemours, fils puîné du roi Louis-Philippe.

L'Empereur Guillaume a assisté dans l'après-midi de dimanche à une partie de chasse ; il est revenu ensuite à Blankembourg.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 26 octobre.

La reprise continue sur nos rentes. On cote le 3 0/0 à 82.60, le 4 1/2 0/0 à 110.47.

Les achats ont recommencé sur les sociétés de crédit. L'action du Foncier a des demandes actives à 1.413. Les obligations foncières et communales des différentes émissions se négocient à leurs plus hauts cours. Leurs tendances à se rapprocher du pair sont manifestes.

L'action de la Société Générale à 477 gagne encore quelques fractions. Le mouvement de progression du titre peut subir quelques alternatives de baisse selon les dispositions du marché, mais elle ne tardera pas à conquérir le pair qui est justifié par son excellente situation.

Vendre le Bon privilégié de l'Assurance Financière au cours actuel de 186, c'est faire acte de prévoyance. Les procès en cours peuvent compromettre l'existence de la société, il serait dangereux d'attendre leur solution.

Les offres dominent sur le marché des actions des Andaloux, du Pavage en bois et des obligations Tramways Français. On signale la vente d'un gros

paquet d'Andaloux pour compte de maisons espagnoles. Ceci prouve qu'en Espagne on juge les cours actuels trop élevés. L'action de Panama profite des meilleures dispositions de notre place et monte à 418. Actions et obligations de nos chemins de fer très recherchées.

Nouvelles militaires.

LES MANŒUVRES DE CAVALERIE EN 1886

Dans le numéro du 23 octobre du Progrès militaire, un critique compétent consacre un long article aux manœuvres de cavalerie de 1886 et loue sans réserve la tactique et la direction savante et raisonnée donnée à cette instruction militaire par M. le général L'Hotte.

« Les grandes manœuvres de cavalerie de 1886, dit en terminant l'auteur de cet article, ont été ce qu'elles devaient être : pour tous une étude sérieuse et calme, une application raisonnée de nos règlements. »

« Le général L'Hotte s'est efforcé d'écarteler le trouble des esprits : il a déclaré et prouvé qu'à ses yeux celui qui ne fait rien et reste dans l'inaction, celui-là seul est coupable ou incapable ; lorsque des erreurs se sont produites, il a commencé par remercier ceux qui les avaient commises d'avoir fait quelque chose, sauf à rechercher avec eux les causes de ces erreurs ainsi que les moyens de mieux faire. »

« Nous n'hésitons pas à croire que, du petit au grand, chacun a su dégager de la période d'instruction de sérieux enseignements, et qu'on s'est séparé en emportant plus de confiance dans l'avenir. »

LA CLASSE DE 1885

Le ministre de la guerre vient d'arrêter la répartition des jeunes soldats de la classe de 1885 entre les différents corps de l'armée de terre et de l'armée de mer. Les dénombrements d'appel sont, dès maintenant, ouverts ; les jeunes soldats de la classe de 1885 et les ajournés des deux classes antérieures sont invités à produire les diplômes de prix de tir et de gymnastique obtenus par eux ; mention en sera faite sur leur livret.

Les jeunes gens de la deuxième portion exerçant la profession de maréchal-ferrailleur, sellier et bourrelier seront attribués exclusivement à l'artillerie, au train et au génie ; les jeunes gens de cette portion qui devaient l'appel renoncent au bénéfice de leur année de tirage au sort et sont tenus de signer une déclaration dans ce sens.

LES ENGAGÉS CONDITIONNELS

Les engagés conditionnels d'un an ne seront pas appelés le 15 novembre, comme on l'a annoncé, mais très probablement les derniers jours du mois.

Pour la première fois, cette année, le général Boulanger va tenir la main à ce que ces jeunes gens soient indistinctement répartis dans tous les corps de l'armée et y mènent la même vie que les autres soldats. Il est donc inutile qu'ils soient incorporés

politique le plus considérable du temps.

— Oh ! fis-je avec un brusque mouvement de surprise, est-ce que c'est vrai ?

— Plus bas, donc !... Non, ce n'est pas vrai ; mais je suis l'ami d'un confident du personnage en question ; ce qui revient au même. Bref, assez sur ce point. Seulement, tu dois comprendre combien, avec la réputation qu'on m'a faite et que je mérite dans une certaine mesure, je dois m'observer, dans une certaine mesure, je dois me contenir. On a été jusqu'à me suivre et me contempler. On a été jusqu'à me regarder de défiance sur les honnêtes promeneurs qui circulent autour de nous.

— Je ne pense pas, dis-je, qu'il y ait le moindre danger.

— Heu ! dans un moment comme celui-ci tu vois bien que tu ne suis pas attentivement la politique... La paix ou la guerre, qu'auras-tu demain ? Voilà ce que chacun se demande. Et maintenant suppose qu'à l'insu encore de tout, un haut lieu, ait été prise une de ces résolutions qui...

Il s'arrêta tout à coup et ajouta :

— Mais je t'en ai déjà que trop dit. Adieu. Et, malgré tous mes efforts pour le retenir, s'éloigna d'un pas rapide.

pourquoi insistes-tu là-dessus ? C'est mal. Tu dois cependant comprendre qu'il s'agit là d'une de ces opérations délicates que la moindre indiscretion suffit à faire échouer.

— Une opération de Bourse ?

— Sans doute, parbleu !

— Et tu te défies de moi ?

— Mon Dieu, non. Je te sais parfaitement incapable de trahir une confiance ou d'en abuser à ton profit ; mais il y a de ces idées... de ces nouvelles qui sont pour ainsi dire dans l'air, que chacun flairer et devine... Un mot est de trop en pareil cas, un signe même... surtout lorsqu'on passe, comme moi, pour puiser ses renseignements à bonne source.

— Bah ! comment donc cela ? dis-je en lui prenant le bras et en le ramenant dans le jardin.

— Est-ce que tu n'as pas entendu quelquefois Maheurtier, ou le comte de la Roche-Houais, envier mes privilèges ?

— Non, jamais.

— Ça m'étonne... Eh bien ! mon cher, à tort ou à raison, on assure, dans un certain monde, que j'ai la primeur des nouvelles politiques les plus importantes et les plus décisives ; en un mot, fit-il en baissant si mystérieusement la voix que je l'entendais à peine, je passe pour le confident de...

Il me souffla dans l'oreille le nom du personnage

longtemps avant l'arrivée des recrues. Les deux portions du contingent ne seront cette année mises en route que du 5 au 10 décembre.

LE VOTE DES SOLDATS

M. Maillard, député de la Seine, a déposé au bureau de la Chambre un amendement au projet de loi organique militaire. Il propose que les militaires en activité de service soient inscrits sur les listes électorales des communes où ils étaient domiciliés avant leur départ et soient admis à voter. Les bulletins de vote, recueillis dans chaque département, seraient envoyés au chef-lieu du département.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

LE BARREAU DE SAUMUR

M. les Avocats du Barreau de Saumur sont réunis à l'effet d'élire un bâtonnier et un secrétaire pour la nouvelle année judiciaire.

M. Richard a été nommé bâtonnier, M. Doussain secrétaire.

Le tableau se trouve en conséquence ainsi composé :

M. de la Vèze, Richard, bâtonnier, Bois-son, secrétaire, Breton et Renault. Secrétaire : M. Ch. Leroux.

SOCIÉTÉ DE TOPOGRAPHIE DE FRANCE.

SECTION DE SAUMUR.

Le Conseil d'administration de la Société de Topographie de France, à Paris, vient de décider que, à l'assemblée générale qui aura lieu au grand amphithéâtre de la Sorbonne, le dimanche 7 novembre prochain, il sera accordé une médaille de bronze, comme récompense de leurs travaux topographiques, à tous les élèves du bataillon scolaire de Saumur inscrits :

Doussain, sergent (collège communal) ; Doussain, sergent (école communale des filles) ; Doussain, clairon (école communale des filles).

Le Président de la section, J. DOUSSAIN.

TIR

Manœuvre spéciale de tir à la carabine 6 mm, Stand des Récollets, le dimanche 31 octobre 1886, à 9 heures du matin.

Il pourra tirer une série toute personne présente, à la seule condition d'être de nationalité française.

Nombreux prix.

TOUJOURS ET PARTOUT LA POLITIQUE !

Il y a des gens qui ont eu la simplicité de croire que la visite de la fanfare de Langeais devait être l'occasion d'une partie musicale, une réunion cordiale d'amateurs de musique, où il ne serait question que de sentiments de sincère et franche fraternité et d'harmonie.

On en est revenu.

On rencontre a été prétexte à politique.

Après le concert, il y a eu l'union au foyer.

M. Bury (en quelle qualité ?) s'est adressé à M. Meyer et a répondu au nom de la musique municipale à M. Archange.

M. le Sous-Préfet de Saumur, à son tour, a porté un toast républicain (?) des deux départements de Saumur-et-Loire et de Maine-et-Loire. Tout terminé par *Vive la République* et l'exécution de la *Marseillaise*.

C'est ainsi que l'on prétend préparer pour Saumur un festival, qui semble généralement désiré, on se trompe complètement.

Une réunion musicale où la musique semblerait destinée à passer au rôle accessoire est chez nous, on ait toujours le talent de traverser par la simpiternelle politique les projets où elle n'a que faire !

M. FAIRÉ A LA CHAMBRE

De nos députés, M. Fairé, avocat à Saumur, invalidé une première fois en 1884 par la loi sur l'enseignement primaire, a été réélu dans la loi sur l'enseignement primaire qu'il était un leader de premier

Avocat de grand talent, il a apporté la lucidité de l'orateur habitué à exposer devant des juges les causes les plus difficiles. C'est un esprit net, et dans la commission des céréales il a montré un sens pratique, qui en fait un précieux auxiliaire ; il a l'ironie vive, beaucoup de finesse, une diction parfaite et une possession de lui-même qui en fait un adversaire des plus redoutables.

Son succès n'a pas surpris ses collègues de la droite qui savaient son talent oratoire. Il est à désirer que dans la discussion du budget M. Fairé apporte son précieux concours.

Il arrive chaque jour au ministère de l'Agriculture, d'un grand nombre de départements, des pétitions et des lettres collectives, réclamant la discussion immédiate de la loi sur les céréales.

LES TRAVAUX DE LA SAISON

La persistance du mauvais temps empêche les ensemencements d'automne. Il en résulte une grande inquiétude chez nos agriculteurs, déjà si éprouvés.

ENCORE UN CHANGEMENT DE PRÉFET !

Au conseil d'hier matin, M. Grévy a signé la nomination de M. Nelson-Chiérice, préfet de Maine-et-Loire, comme directeur de la Banque d'Algérie.

Bientôt nous aurons encore un nouveau préfet. Ce sera le douzième en Maine-et-Loire depuis le 4 septembre 1870.

Il est vrai que d'autres départements en ont déjà compté 15, 16, 17, 18 et 19 depuis la même époque, c'est-à-dire en seize années.

D'ailleurs, on a calculé que chaque préfet a séjourné dans le même département, en moyenne, 470 jours ; or, pour bien administrer un département, pour connaître ses besoins, pour être un bon préfet, il faut nécessairement y rester longtemps. Comment veut-on qu'un préfet connaisse le département qu'il est chargé d'administrer en quelques mois ?

LE STAGE DES AIDES-VÉTÉRINAIRES

La décision ministérielle du 13 janvier 1882, en vertu de laquelle les aides-vétérinaires étaient détachés, à leur sortie de l'Ecole d'application de cavalerie de Saumur, pour faire un stage dans les dépôts de remonte pendant les trois derniers mois de l'année, est rapportée.

Ces aides-vétérinaires seront dirigés sur les corps auxquels ils seront affectés.

VOLONTARIAT D'UN AN. — Appel de 1886.

M. le ministre de la guerre a fixé ainsi qu'il suit la répartition, entre les corps de troupe, des engagés conditionnels admis dans le département de Maine-et-Loire en 1886 :

62^e régiment d'infanterie, à Lorient, 15 ; 64^e régiment d'infanterie, à Ancenis, 4 ; 70^e régiment d'infanterie, à Vitry, 3 ; 20^e bataillon de chasseurs à pied, à Versailles, 1 ; 12^e régiment de hussards, à Dinan, 1 ; 33^e régiment d'artillerie, à Poitiers, 11.

Un jeune écrivain dont l'*Echo Saumurois* a publié maintes fois les récits intéressants, M. Raoul Bonnery, commis-rédacteur au ministère de la Guerre, membre de la Société des Gens de lettres, officier d'académie et du Nicham-Itikhar, vient d'être nommé officier de l'ordre de Melusine par Son Altesse Marie de Lusignan, princesse de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie.

MORT DU VIOLONCELLISTE NATHAN

Nous avons le regret d'apprendre la mort de notre compatriote Ernest Nathan, l'habile violoncelliste. M. Ernest Nathan, qui possédait des amis en Maine-et-Loire et dans notre arrondissement, est venu plusieurs fois à Saumur. En dernier lieu, il y a quelques années seulement, il donna un concert dans le salon de l'hôtel de la Paix.

M. Ernest Nathan était non moins estimé comme homme qu'apprécié comme artiste.

DEUX OFFICIERS GÉANTS

Les élèves de l'Ecole d'application de Fontainebleau viennent de rentrer pour commencer leurs cours.

Parmi eux se trouvent un sous-lieutenant du génie, qui mesure 1^m 95, et un sous-lieutenant d'artillerie de la taille phénoménale de 2^m 07. Ils pourraient lire une affiche placardée au second étage.

Pour ces deux officiers on a fait faire des lits spéciaux, et pour le plus grand, qui pèse 115 kilos, on a demandé à Saumur et au dépôt de remonte de Montrouge un cheval susceptible de porter un tel poids ; il lui sera spécialement affecté.

UN MARIAGE DANS LA SARTHE

Le mariage de M. Jean de la Taille, lieutenant au 32^e régiment d'artillerie, avec M^{lle} Anais Mac-Leod, aura lieu demain jeudi au château de la Croix (Sarthe), chez M^{me} la marquise de Mussel.

Les témoins du mariage seront : Pour le marié, MM. le général de Champvallier et le colonel de Grandry ;

Pour la mariée, MM. le général de Vendœuvre, ancien colonel de cuirassiers à Reischoffen, et le vice-amiral Dupetit-Thouars, préfet maritime de Cherbourg.

ANGERS.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Samedi soir, entre dix heures et demie et onze heures, un coup de sonnette se fit entendre à l'hôtel du Faisan, rue du Faisan.

« Aussitôt le domestique Baptiste courut au portail, croyant trouver des voyageurs. Comme il tournait la poignée, une explosion violente retentit. En même temps trois individus s'enfuyaient du côté de la rue Parchaminerie.

« Heureusement que Baptiste était encore protégé par un battant du portail qu'il commençait à entr'ouvrir ; sans cette circonstance, cet homme eut été grièvement blessé.

« Cependant le bruit avait réveillé tous les voisins et bientôt plusieurs personnes accouraient se rendre compte de ce qui venait d'avoir lieu.

« On trouva une sorte de fusée éventrée, qui avait été suspendue extérieurement au portail de la maison. On croit que c'est une cartouche de dynamite dérobée au parc d'artillerie des pontonniers. Une enquête est ouverte par la police.

« Dimanche matin, une cartouche de même calibre a été recueillie au bas du portail de l'hôtel de Londres ; elle était intacte. »

Le *Patriote* croit qu'il s'agit d'une mauvaise plaisanterie, qui pourrait, d'ailleurs, coûter cher à ses auteurs.

THOUARS. — *Conséquences d'une imprudence.* — Un des jours derniers, M^{me} L... était allée, vers neuf heures du matin, porter le déjeuner à son mari, retenu à son chantier par un travail qu'il ne pouvait quitter.

Elle avait laissé seules et couchées encore ses deux petites filles, charmantes enfants de six à sept ans.

Tout à coup des cris déchirants retentirent ; ils furent heureusement entendus d'une voisine, la dame D..., qui se précipita immédiatement dans la chambre d'où ils étaient partis.

Il était temps ; sur le lit, une des petites filles de M^{me} L... se tordait dans les convulsions de la peur ; l'autre, tombée entre la muraille et la couchette, suffoquait, suspendue par le cou, la tête arrêtée par le mur et le rebord du dossier du lit.

M^{me} D... se précipita au secours de la pauvre petite qui, étranglée, pendue, blémis-sait déjà ; et ce n'est qu'après mille efforts qu'elle put la tirer de sa terrible situation.

NANTES.

Le Congrès socialiste de Lyon, qui s'est terminé par l'exhibition du drapeau rouge, coûte 600 fr. aux contribuables de Nantes, indépendamment de leur part contributive dans la subvention accordée par l'Etat.

M. Normand aurait pu trouver un meilleur emploi pour l'argent des contribuables.

LES LOUPS DANS LA SARTHE

On lit dans l'*Union de la Sarthe* :

« Dans la nuit de dimanche à lundi, un loup est venu, presque jusqu'aux portes de

la ville de Mamers, dans un champ de la ferme de la Butte, attaquer un veau de lait, dont il a dévoré une cuisse. Les intestins du pauvre animal étaient à nu. De la ferme, on avait bien entendu le veau mugir plus plaintivement et plus fréquemment que d'usage ; mais, le fermier étant malade, personne n'a osé ou songé à aller voir au milieu de la nuit, et ce n'est qu'au jour qu'on a trouvé le veau encore vivant, mais dans un état pitoyable. Il a été conduit à l'abattoir.

« Il sera peut-être bon de veiller à la campagne. Une louve a été vue, dit-on, accompagnée de quatre louveteaux, parcourant la campagne de Saint-Rémy-du-Plain ; elle viendrait des forêts voisines, où il y a eu des battues. Si ces animaux ne rejoignent pas leurs pénates, il serait peut-être bon de s'organiser pour purger la campagne de ce dangereux voisinage. »

Faits divers.

LES DUELS

Depuis 1875 jusqu'à ce jour, il y a eu en France six cent quarante-sept duels, chiffre officiel. Les duels militaires ne figurent pas dans ce chiffre. Il y a eu en moyenne un duel tragique sur soixante-dix-sept, d'où il faut conclure qu'en allant sur le terrain on a soixante-dix-sept chances contre une d'en revenir.

C'est ce qui explique la fréquence des affaires dites : « d'honneur. »

Si elles étaient tragiques et si la presse ne s'en mêlait pas, on en verrait moins.

UNE FAMILLE CARBONISÉE

Un incendie s'est déclaré dans une maison appartenant à la famille Meyrand, à Saint-Félicien, sur la route de Louvesc (Ardèche).

Le sieur Meyrand, épicier et sabotier, habitait sa maison avec sa femme, sa belle-mère et ses trois enfants.

Toute la famille, surprise au premier étage par les flammes, n'a pu s'échapper.

Quand les voisins ont voulu leur porter secours, il était trop tard ; ils n'ont trouvé que six cadavres carbonisés.

Avis à nos lecteurs. — A L'ÉPICERIE CENTRALE on vend le Sucre raffiné en pain ou cassé, 4^e choix, 0 fr. 95 c. le kilo ; — le sucre cristallisé de canne pour le vinage des vins, 0 fr. 90 c. le kilo ; — le sucre cassé régulier, 1 fr. 05 c. le kilo ; — le Café Zanzibar en grain ou en poudre, 2 fr. le 1/2 kilo.

SALONS DE MODES

20, Rue Saint-Jean, au 1^{er}, Saumur.

M^{me} Richard a l'honneur de prévenir les Dames qui n'auraient pas reçu de circulaire, qu'elle arrive de Paris avec toutes les Nouveautés de la Saison, et les invite à venir visiter ses modèles.

COMMUNICATION

Les Magasins de la Glaneuse ont l'honneur de prévenir les Dames qu'ils ont reçu toutes leurs Nouveautés pour la Saison d'hiver, et que, à tous les Comptoirs, il y aura des occasions véritablement extraordinaires ;

Que les modèles de Chapeaux créés par les Maisons de Paris les plus en vogue, sont dès maintenant exposés dans leurs Salons de Modes ;

Les Modèles Riches n'étant jamais exposés dans les étalages, les Magasins de la Glaneuse ne sauraient trop insister auprès de toutes les Dames pour les engager à venir visiter leur Comptoir de Chapeaux garnis ; elles reconnaîtront que leurs modèles exclusifs, tout en étant de bon goût et possédant le fini et le véritable cachet Parisien, sont néanmoins vendus très bon marché.

Magasins de la Glaneuse.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A LOUER
 Pour le 24 Juin 1887
UNE MAISON
 Située à Saumur, rue des Palens, n° 10,
 Avec écurie, remise, cour et jardin.
 S'adresser à M^e LE BARON, notaire.

Etude de M^e PINAULT, notaire.

ADJUDICATION AMIABLE
 Le mardi 9 novembre 1886, à deux heures, en l'étude,

D'UNE MAISON
 A Saumur, rue de Poitiers, n° 64,
 Comprenant : sous-sol, rez-de-chaussée, premier étage, cave, greniers, porte-cochère, dépendances.
 GRAND TERRAIN pouvant faire un joli jardin.
 Cette maison est susceptible d'un revenu d'ad moins 1,500 fr.
 S'adresser à M^e PINAULT, notaire.

Cabinet de M. LANGLOIS, 32, rue du Portail-Louis, à Saumur.

A VENDRE

1^o BEAU JARDIN, situé à Saumur, contenant 6 ares 50 centiares, possédant l'un des plus jolis points de vue de la ville ;
 2^o Et GRANDE MAISON, avec cour et jardin, sise à Saumur, rue Grande, n° 19 et 21.
 S'adresser audit M. LANGLOIS.

Draperie, Rouennerie & Blanc.

TRÈS BEAU MAGASIN
 Situé à Angers, sur une place,
A CÉDER IMMÉDIATEMENT
 Avec droit au bail,
 On peut céder séparément les marchandises et le droit au bail.
 S'adresser à M. GUIHAL, 26, rue du Cornet, à Angers. (721)

A CÉDER

PÂTISSERIE
 Petite ville en Maine-et-Loire.
 S'adresser au bureau du journal.

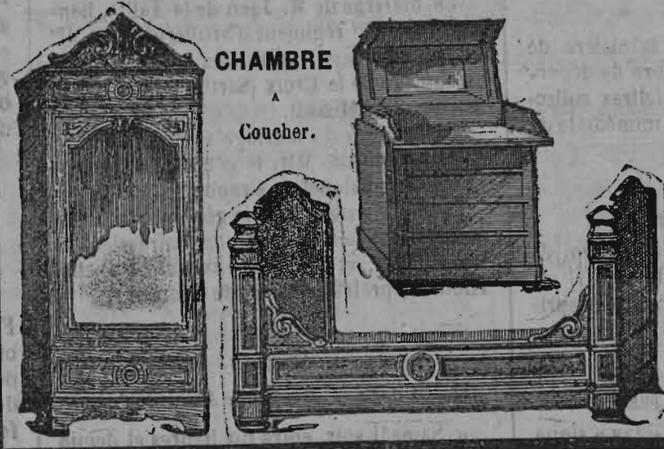
AU PALAIS DES MARCHANDS

RUE BAUDRIÈRE, 75, 77, 79
 ANGERS — Rue du Petit-Prêtre, 14, 18, 20, 22, 24 — ANGERS

Six immenses galeries de plus de mille mètres carrés chacune sont toujours garnies de Meubles, de Sièges et de Tissus de toutes sortes pour

AMEUBLEMENTS

Le grand succès de la Maison du PALAIS DES MARCHANDS vient de ce qu'elle a toujours les meilleurs contre-maitres et les meilleurs ouvriers dans toutes les spécialités.



CHAMBRE

Coucher.

MEUBLES DE STYLE

Meubles modernes

MEUBLES DE CUISINE

Glaces — Tapis — Couvertures
 Literie — Sièges — Tentures
 Chaises — Rideaux, etc., etc.

Le CATALOGUE GÉNÉRAL, illustré, est à la disposition des personnes qui en feront la demande.

A LOUER
 Pour la Saint-Jean 1887,
MAISON

Occupée par M. Liverani, chapelier, rue Saint-Jean, n° 15.
 S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, 11 et 13, même rue.

M^e PINAULT, notaire à Saumur, demande un jeune homme se destinant au notariat.

M. G. BESSON, ex-économiste du Collège de Saumur, muni de bons certificats, demande une place de comptable.

La MAISON MEXME frères, demande de bonnes ouvrières en confections pour dames.

Raccommodages et travaux neufs courants, cousus à la main.
 S'adresser, 13, Montée-du-Fort, en face la Retraite.

ATELIER DE SCULPTURE ET MONUMENTS FUNÈBRES

RUÈCHE

SCULPTEUR

SAUMUR, rue Beaurepaire, 16, SAUMUR

Tombeaux en pierre, marbre & granit, Caveaux de famille

Atelier en face le Cimetière de Saumur, route de Varrains.
 M. RUÈCHE garantit la solidité de ses travaux, étant connu, du reste, pour faire le mieux et au meilleur marché.
 Chapelles couvertes en pierres de toutes provenances, garanties imperméables.
 Trente pour cent meilleur marché que partout ailleurs.

DENTS
 SANS PALAIS NI CROCHETS
Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES
 SAUMUR

Extraction, Aurification — Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 OCTOBRE 1886.

Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant			Valeurs au comptant		
	Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.		Clôture précé.	Dernier cours.
3 % amortissable	82 47	82 60	Est	821 25	820	Obligations			Gaz parisien	522	522
3 % (nouveau)	82 25	82 25	Paris-Lyon-Méditerranée	1265	1268 75	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	518	520	Est	391 25	391 50
4 1/2 %	104 30	104 50	Midi	1170	1170	— 1865, 4 %	521	520	Midi	392	391 50
4 1/2 % (nouveau)	110 50	110 60	Nord	1603 50	1610	— 1869, 3 %	408	407	Nord	397	397 50
Obligations du Trésor	512	513 50	Orléans	1327 50	1330	— 1871, 3 %	397 50	397	Orléans	392	393
Banque de France	4337 50	4337	Ouest	863 75	865	— 1875, 4 %	517	517	Ouest	392 50	392
Société Générale	475	475	Compagnie parisienne du Gaz	1430	1438 75	— 1876, 4 %	515	514 25	Paris-Lyon-Méditerranée	392	391
Comptoir d'escompte	1085	1085 25	Canal de Suez	2078 75	2085	Bons de liquid. Ville de Paris	524	523 50	Paris-Bourbonnais	580	580 75
Crédit Lyonnais	577 50	580	C. gén. Transatlantique	517 50	520	Obligations communales 1879	472	471 50	Canal de Suez	580 60	580 75
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1410	1408 75	Russe 5 0/0 1870	99	98 75	Obligat. foncières 1879 3 %	483 50	484 50			
Crédit mobilier	305	302 50				Obligat. foncières 1883 3 %	383	383 50			

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT										LIGNE D'ORLÉANS								
SAUMUR — MONTREUIL-BELLAY — THOUARS					SAUMUR — BOURGUEIL					SAUMUR (ORLÉANS) — ANGERS								
STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Omn. matin	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Expr. matin	Omn. matin	Omn. soir	Omn. soir	Omn. soir	Omn. soir
Saumur (orl.)	2 12	6 34	»	10 32	1 56	»	8 34	Loudun	»	8 42	»	1 53	9 11	»	»	»	»	»
Saumur (état)	2 08	6 50	8 28	10 30	1 53	4 05	8 30	Thouars	6 15	12 40	1 30	4 24	9 12	10 10	»	»	»	»
Nantillyhalte	2 19	7 04	8 37	10 45	2 03	4 15	8 43	Montreuil (a)	6 48	12 59	2 03	4 53	9 45	10 29	»	»	»	»
Varr.-Chacé	»	7 10	8 43	10 52	»	4 22	8 49	— (dép.)	6 58	1	»	2 23	5 03	9 54	10 30	»	»	»
Brézé-s.-Cyr.	»	7 18	8 51	11 00	»	4 30	8 56	Brézé-s.-Cyr.	7 19	»	»	2 38	5 17	10 09	»	»	»	»
Montreuil (a)	2 37	7 31	9 19	11 15	2 21	4 46	9 08	Varr.-Chacé	7 28	»	»	2 46	5 24	10 17	»	»	»	»
— (dép.)	2 38	7 38	»	11 24	2 22	4 57	9 11	Nantillyhalte	7 35	1 17	2 51	5 29	10 22	10 47	»	»	»	»
Thouars	2 57	8 06	»	11 57	2 41	5 22	9 37	Saumur (état)	7 49	1 27	3 02	5 40	10 30	10 57	»	»	»	»
Loudun	»	8 09	»	3 16	»	»	9 52	Saumur (orl.)	7 48	1 25	3 01	5 38	»	10 55	»	»	»	»
SAUMUR (ÉTAT) — MONTREUIL — DOUÉ					SAUMUR — VERNANTES — CHATEAU-DU-LOIR					SAUMUR (ORLÉANS) — TOURS								
STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Marc. matin	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Omn. matin	Mixte matin	Expr. soir	Expr. soir	Omn. soir	Omn. soir	Omn. soir
Saumur (orl.)	6 54	»	»	8 34	Doué	6 22	8 57	11 59	1 37	8 11	Saumur	3 30	8 21	9 26	12 48	4 34	7 04	10 30
Saumur (état)	6 50	8 28	4 05	8 30	Baugé-l.-Yer.	6 28	9 07	12 21	1 44	8 20	Varennes	3 49	8 45	9 45	1 01	4 48	7 18	10 30
Nantilly	7 04	8 37	4 15	8 43	le Vaudelnay	6 35	9 16	12 30	1 51	8 30	Port-Boulet	»	9	»	1 24	5 17	7 44	10 30
Montreuil (a)	7 31	9 19	4 46	9 08	Montreuil (a)	6 44	9 26	12 53	2 01	8 40	La Chapelle	»	»	»	1 54	5 50	8 15	10 30
— (dép.)	7 34	9 35	5	9 16	— (dép.)	6 58	9 45	1	2 23	9 54	Laugerais	4 28	9 29	10 09	2 52	6 40	9	11 30
le Vaudelnay	7 44	9 46	5 11	9 28	Nantilly	7 35	10 29	1 27	2 51	10 22	Tours	5 05	10 12	10 40	3 25	6 40	9	11 30
Baugé	7 56	9 56	5 20	9 45	Saumur (état)	7 49	10 49	1 27	3 02	10 30								
Doué	8 05	10 03	5 27	9 54	Saumur (orl.)	7 48	»	1 25	3 01	»								

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.